



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



Gérontologie

Le médecin coordonnateur et ses nouvelles missions

L'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) doivent avoir un médecin coordonnateur dans leur effectif professionnel. C'est une réelle préoccupation dans les territoires qui manquent de médecins, ce qui explique la relative souplesse dont font preuve les tutelles. Le décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur redéfinit ses missions. À noter : l'intitulé du décret mentionne qu'il s'agit d'un « *métier* ».

Sous la responsabilité et l'autorité du responsable de l'Ehpad, le médecin coordonnateur assure l'encadrement médical de l'équipe soignante. Plus précisément, selon l'article D312-158 du CASF, le médecin coordonnateur :

- Élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre.
- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'établissement.
- Préside la Commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins.
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels ; formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins.
- Coordonne la réalisation d'une évaluation gériatrique et, dans ce cadre, peut effectuer des propositions diagnostiques et thérapeutiques, médicamenteuses et non médicamenteuses. Il transmet ses conclusions au médecin traitant ou désigné par le résident. Cette évaluation gériatrique est réalisée à l'entrée du résident, puis en tant que de besoin.
- Contribue, auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement, à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments (...). Il prend en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes en lien, le cas échéant, avec le pharmacien.
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement. Il peut également participer à l'encadrement des internes en médecine et des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leur service sanitaire.
- Élabore un dossier type de soins.
- Coordonne, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents.
- Identifie les acteurs de santé du territoire afin de fluidifier le parcours de santé des résidents. À cette fin, il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins, ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels. Il favorise la mise en œuvre des projets de télémédecine.
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier.
Nathalie Houdayer.

- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux, ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement. Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou télépres-

cription. Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.

Ce qui est nouveau : c'est principalement le pouvoir de prescription en cas d'urgence ou de risques exceptionnels, ou bien en cas d'indisponibilité du médecin traitant (avec information à celui-ci, au préalable ou postérieurement). En outre, il y a la coordination de la réalisation des évaluations gériatriques ; la participation à l'encadrement des internes et étudiants en médecine ; la « coordination » du rapport annuel d'activité médicale avec le concours de l'équipe soignante ; l'incitation à la mise en œuvre de projets de télé-médecine.



Emploi

L'industrie manufacturière voit ses effectifs salariés augmenter

L'industrie manufacturière ⁽¹⁾ est souvent perçue comme un secteur d'activité en perte de vitesse, contrairement aux services qui seraient en plein développement. La réalité est plus complexe.

Tout dépend déjà si l'on s'intéresse à la production en volume ou en valeur, au rapport importations / exportations (solde du commerce extérieur), ou encore aux emplois... En outre, à l'intérieur des industries manufacturières, la situation peut être très différente d'un type d'industrie à l'autre.

Si l'on retient comme seul indicateur l'emploi, 2,8 millions de salariés travaillent en 2018 dans les industries manufacturières, soit 11 % de l'ensemble de l'économie ⁽²⁾. Certes, après une longue période de baisse, le secteur d'activité a créé des emplois en 2018 (+ 6 700 en France, soit + 0,2 % en un an).

Les emplois ont surtout été créés dans la réparation et l'entretien de machines et équipements (+ 3 600), l'industrie agroalimentaire (+ 3 500) et l'industrie chimique (+ 1 400). En revanche, les effectifs ont continué de diminuer dans le travail du bois, le papier et l'imprimerie et, à un degré moindre, dans la fabrication d'équipements électriques.

En 2018, l'industrie manufacturière a également employé 280 100 intérimaires en équivalents temps plein (ETP). Le recours à l'intérim a marqué le pas : + 5 300 ETP en un an, soit + 1,9 %, après + 12,9 % l'année précédente. Le taux global de recours à l'intérim ⁽³⁾ est à son plus haut niveau (9,2 %).

Au total, en prenant en compte l'ensemble des effectifs salariés et intérimaires, l'emploi de l'industrie manufacturière a progressé de 0,4 % en un an.

« C'est sur toute la scène politique que l'excès et la mauvaise foi, parfois le mensonge délibéré, font recette, là où l'on attendrait de la maîtrise de soi et du respect. (...) Ce à quoi nous assistons, c'est à la transformation de l'adversaire en ennemi, à qui l'on ne reconnaît pas qu'il appartient au champ démocratique. Il faut donc le neutraliser ou l'éliminer symboliquement, plutôt que de débattre avec lui. Lorsque c'est le point de vue de l'adversaire qui l'emporte, au terme des procédures démocratiques, faute d'accepter la sanction d'un vote, on instaure aussitôt un débat en "légitimité", pour le disqualifier. La confrontation des idées tourne à la guerre des tranchées. Ce qui se perd, c'est la très nécessaire civilité démocratique, au profit de stratégies jusqu'au-boutistes et du radicalisme. »

Jean-François Bouthors, journaliste et écrivain, « Quand l'adversaire devient un ennemi » (point de vue), *Ouest-France* du 19 novembre 2018.

(1) – Pour l'Insee, les industries manufacturières sont des industries de transformation des biens, c'est à dire principalement des industries de fabrication pour compte propre, mais elles concernent aussi la réparation et l'installation d'équipements industriels, ainsi que des opérations en sous-traitance pour un tiers donneur d'ordres.

(2) – Jérôme Laurent (Insee), « L'industrie manufacturière en 2018 : l'activité ralentit, le déficit commercial se stabilise », *Insee Première* n° 1764 de juillet 2019 (4 pages).

(3) – Part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié, y compris l'emploi intérimaire.